CULTURES ANNUELLES

RAPPORT DE MISSION

ATELIER DE FINALISATION DU PROJET DURAS

«SELECTION PARTICIPATIVE ET DIFFUSION DE VARIETES PERFORMANTES DE PLANTES VIVRIERES A RACINES ET TUBERCULES EN AFRIQUE DE L'OUEST»

BENIN

7 AU 14 MARS 2005

Centre
de coopération
internationale
en recherche
agronomique
pour le
développement

**Département
des cultures
annuelles
CIRAD-CA**

Unité de recherche
Horticulture

CIRAD-CA
TA 70/16
34398 Montpellier
Cedex 5, France

téléphone :
+33(0)467615962
télécopie :
046761444

Philippe VERNIER, agronome CA
philippe.vernier@cirad.fr

Mars 2005

PLAN DU RAPPORT

1. IDENTITÉ DU MISSIONNAIRE 3
RESUME de la MISSION 4
RAPPORT TECHNIQUE DE MISSION 5
1 Calendrier de la mission 5
2 Principaux points de la mission : 6
2.1 Finalisation de la proposition du projet Duras 6
2.1.1 Activités du projet 6
2.1.2 Participation du Cirad 7
2.2 Autres points 8
2.2.1 Projet CORAF 8
2.2.2 Contrat de transfert de biomatériel 8
2.2.3 Projet FAO SSA 9
3 Conclusion 10
Annexe 11

---

1. IDENTITÉ DU MISSIONNAIRE

Nom, Prénom :**VERNIER Philippe**
UPR 27 : Horticulture
Département : **CA, Cultures Annuelles** Catégorie disciplinaire : **Agronomie**

2. OBJET DE LA MISSION (*2 lignes*) : (i) Participer à l'atelier de finalisation du projet Duras "Sélection participative et diffusion de variétés performantes de plantes vivrières à racines et tubercules en Afrique de l'Ouest"

Ordre de mission : EVB-2005-021-UPR27

5 mots-clés : igname, manioc, taro, Afrique de l'Ouest, sélection participative

3. PAYS : BENIN : Date début : 07/03/2005 Date fin 15/03/2005

4. ORGANISMES/PERSONNALITÉS RENCONTRES

ORGANISME	PERSONNALITÉS (NOM, PRÉNOM)	ADRESSES
CNRA de Côte d'Ivoire	Dr Pierre Zohouri Goli, Chef Prog. RT N'Zué Boni, Sélectionneur manioc Kouakou Amani Michel, Sélectionneur igname	gpzohouri@yahoo.fr
ITRA (Institut Togolais de Rech. Agronomique)	Kokou Zoupoya, Agro-économiste	ekozoupoya@yahoo.fr
CRI (Crop Research Institute),	Emmanuel Otoo, breeder, Ghana	otooemmanuel@cropsresearch.org
INRAB	Arodokun David, Directeur général Akonde T. Pierre, Chef du Service Appui Scientifique Dossou Romuald, chef prog. igname	dginrab@yahoo.fr dkoud 2002@yahoo.fr radossou2002@yahoo.fr
FSA	Dr Joseph Hounhouigan, chef du Dept. Nutrition et Sciences Alimentaires	hounjos@intnet.bj
IITA	Dr Braïma James, Directeur station de Cotonou	b.james@cgiar.org
CIRAD Bénin	Denis Cornet, Agronome, Sylvie Lewicki, correspondante CIRAD	FAST-UAC Cotonou FSA-UAC Cotonou
FAO	Jean Claude Levasseur, Représentant de la FAO au Bénin	JeanClaude.Levasseur@faoben.org FAO-BJ@fao.org

5. FINANCEMENTS : BCRD (remboursement Duras via CNRA)

6. NATURE DE LA MISSION

(1) encadrement d'agent CIRAD
(2) expertise
(3) congrès-séminaire-colloque **X**
(4) enseignement et formation
(5) encadrement d'agent non CIRAD
(6) mise en place d'essais
(7) politique scientifique et divers

RESUME de la MISSION

La mission avait pour but de participer à l'atelier de finalisation du projet de recherche "Sélection participative et diffusion de variétés performantes de plantes vivrières à racines et tubercules en Afrique de l'Ouest". Ce projet a été présenté conjointement par le CNRA de Côte d'Ivoire (coordonnateur du projet), le CRI du Ghana , l'ITRA du Togo et le CIRAD lors du premier appel à propositions d'octobre 2004 du fond compétitif Duras (Promotion du Développement Durable dans les systèmes de Recherche Agricole du Sud). Duras est un projet FSP financé par le ministère français des Affaires étrangères. Notre projet a été présélectionné avec 11 autres sur un total de 129 prépropositions reçues par Duras et 42 retenues comme éligibles. Les équipes présélectionnées ont jusqu'au 30 mars 2005 pour finaliser leur soumission. L'atelier s'est tenu du 9 au 12 mars à la station IITA de Cotonou en présence de 6 participants des institutions porteuses du projet.

Les travaux de recherche et de développement envisagés porteront principalement sur l'igname et le manioc avec quelques activités sur le taro (Colocasia et Xanthosoma). Ils couvriront les domaines de la sélection variétale, de la biotechnologie, de la défense des cultures et de l'agroéconomie. L'approche participative sera privilégiée. L'accent sera aussi mis sur la formation des acteurs, la diffusion et l'échange de matériel végétal sélectionné entre pays. Des introductions sous forme in vitro sont prévues de variétés d'igname D. alata et de taro depuis l'extérieur du continent Africain via le CTRT (centre de transit des RT) du CIRAD à Montpellier qui s'est chargé d'assainir le matériel végétal pour les virus. Le budget global du projet est estimé à 198 000 € dont 144 540 € demandés au fond Duras. Pour le CIRAD l'apport propre, en nature, est de 53 460 € (27 % du total) et le budget alloué par le fond compétitif de 47 520 € (24%) selon les règles de Duras. Le projet est programmé sur une période de 2,5 ans (mai 2005 à octobre 2007).

La réunion de lancement du projet CORAF : "Intensification durable de la production d'igname de qualité acceptable pour la transformation et la consommation au Bénin, Togo et Burkina Faso" initialement prévue du 15 au 17 mars à Cotonou a du être repoussée d'une semaine (22-24 mars) en raison du retard dans la mise à disposition des fonds par le Coraf. Ce changement de date ne m'a pas permis d'assister, comme prévu, à cette réunion de lancement. Denis Cornet en poste à l'IITA Cotonou y assistera. Un projet de convention Inrab-Cirad définissant les relations du CIRAD avec le projet a été élaboré pour signatures par les directions des deux institutions.

RAPPORT TECHNIQUE DE MISSION

1 CALENDRIER DE LA MISSION

07/03/2005	MPL-Cotonou par AF 807 Hôtel du Port
08/03/2005	Station IITA, préparation de l'atelier
9-11 /03/2005	Atelier de finalisation du projet avec 6 participants, station IITA de Cotonou.
12/03/2005	Touche final au texte de la proposition finale, conclusion du budget, Centre Infosec Cotonou
13/03	Réunion de travail avec Inrab (R. Dossou et P.Akondé) a/s réunion projet Coraf. Rédaction du rapport de mission
14/03	Contact divers Inrab : Finalisation de la convention Inrab-Coraf a/s du projet Coraf. FAO : représentant au bénin. Projet TCP et PIESA. Retour sur Montpellier par AF 813
15/03	Arrivée a Montpellier par AF 13.00

réunion de travail du projet Duras à l'IITA Bio Control –Cotonou

2 PRINCIPAUX POINTS DE LA MISSION :

2.1 FINALISATION DE LA PROPOSITION DU PROJET DURAS

Les 6 participants (3 de Côte d'Ivoire, 1 du Ghana, 1 du Togo et 1 CIRAD) se sont réunis à la station IITA de Cotonou qui nous a aimablement prêtée une salle à cette fin. Le CNRA porteur du projet avait préparé un canevas de proposition déjà avancé et les 4 jours de l'atelier ont été consacrés à réviser et améliorer le projet.

La proposition final est donnée en annexe. A ce document il reste encore à ajouter pour chaque institution :

1.1. Organigramme des organisations participant au projet (décrivant leurs avantages comparatifs et/ou contributions au succès du projet)
1.2. Lettres d'intention des partenaires indiquant leur contribution (financière, en nature, etc.)

Plus trois graphes sur production, surface et rendement par culture (igname, manioc et taro) pour l'ensemble des 3 pays. Action CNRA.

2.1.1 ACTIVITES DU PROJET

Le projet a pour objectif global de contribuer à la production durable des plantes à racines et tubercules et à augmenter les revenus des producteurs de trois pays d'Afrique de l'Ouest.

De manière spécifique, il s'agit de :

- Sélectionner avec la participation des paysans, des variétés issues d'une première phase de sélection en station, d'igname et de manioc à haut rendement, tolérantes aux maladies et ravageurs et ayant de bonnes qualités agronomiques et organoleptiques dans chaque zone de production;

- Echanger entre partenaire africain les meilleures variétés d'igname (D. rotundata) et de manioc.

- Introduire des variétés de taro (*Colocasia esculenta*), de manioc et d'ignames *Dioscorea alata* d'autres régions du monde pour une évaluation et une utilisation locale. Pour ces introductions on privilégiera:

  - pour le manioc, les variétés riches en amidon et en ß-carotène (chair jaune)
  - pour les *D. alata*, la qualité organoleptique
  - pour le taro, la productivité et la qualité organoleptique

- Renforcer la capacité des paysans à produire du matériel de plantation sain au travers des techniques de multiplication rapide
- Déterminer *ex ante* les conditions techniques et socio-économiques d'adoption des innovations
- Améliorer la diffusion des variétés sélectionnées d'igname et de manioc ayant déjà été acceptées lors de test en milieu paysan
- Evaluer ex post la rentabilité économique des variétés améliorées diffusées à échelle significative
- Renforcer les compétences du personnel scientifique et technique du projet
- Renforcer la collaboration entre les institutions impliquées dans le projet

2.1.2 PARTICIPATION DU CIRAD

Deux chercheurs du Cirad sont associés à ce projet :

Philippe Vernier, UPR 27 Horticulture, en tant qu'agronome spécialiste en RT. Il doit intervenir en appui aux actions de sélection participative.

Denis Filloux, UMR BGPI, comme spécialiste en culture in vitro (CIV) et sanitation et responsable du Centre de Transfert des RT. Il appuiera le projet par la fourniture de matériel de plantation assaini et par un appui méthodologique auprès des partenaires pour la régénération des CIV et des techniques de sanitation utilisables sur place.

2.1.2.1 INTRODUCTION DE MATERIEL VEGETAL DEPUIS L'EXTERIEUR DU CONTINENT AFRICAIN.

Le CIRAD (ex équipe Calim/RT) a mis en place un centre de transfert des plantes à racines et tubercules (CTRT) dont le développement est assuré par Denis Filloux. Actuellement, grâce à un travail remarquable de mise au point de techniques de sanitation des virus, une vingtaine de cultivars d'igname D. alata sont disponibles pour être diffuser. Ces cultivars ont été sélectionnées par notre collègue Vincent Lebot au Vanouatou, pour leur bon comportement agronomique et leur qualités organoleptiques. Des cultivars de taro (Colocasia esculenta), déjà assainis à Fidji par la CPS (Commission du pacifique Sud) dans le cadre du projet TANSAO coordonné par Vincent Lebot, sont disponibles pour diffusion. Ce matériel assaini pourra sur demande des partenaires qui le souhaitent leur être envoyés sous forme in vitro ou microtubercules pour évaluation locale. Ces échanges se feront avec l'accord du pays donateurs et feront l'objet de contrat de transfert de biomatériel selon les règles de la Convention sur la biodiversité. En sens inverse il sera demandé aux partenaires africains des cultivars d'igname (D. rotundata) pour une diffusion dans d'autres pays, après assainissement par le CTRT, selon les mêmes règles. Un budget de 27 000 € est prévu à cet effet.

2.1.2.2 MISSIONS D'APPUI DU CIRAD

Le CIRAD interviendra également dans le projet par des missions d'appui dans les trois pays participants sur l'évaluation participative des variétés (Ph Vernier) et la CIV

ainsi que les techniques de sanitations qui pourraient être développées sur place. Budget prévus pour 6 missions en 2, 5 ans (20 K€).

2.2 AUTRES POINTS

2.2.1 PROJET CORAF

Le projet "Intensification durable de la production d'igname de qualité acceptable pour la transformation et la consommation au Bénin, Togo et Burkina Faso" avait été soumis au Coraf lors de l'appel à projet de janvier 2004 Il associe l'INRAB (coordonnateur), l'ITRA du Togo, l'INERA du Burkina Faso et le CIRAD. Sa durée sera de 4 ans. L'objectif est de tester des systèmes de culture durables à base d'igname avec un accent particulier sur l'étude des interactions entre intensification et qualité organoleptique des produits. Le projet a été accepté en juin 2004 avec une demande de modification de présentation et surtout une division par 2 du budget demandé.

Le budget alloué au CIRAD dans ce projet révisé est modeste (20,5 K€) dont 7 K€ pour 2 missions d'appui de Ph. Vernier et 13.5 pour le fonctionnement et les déplacements régionaux de D. Cornet (UPR 75). Au Bénin ce projet interviendra surtout dans le Borgou dans la zone proche de la station INRAB de Ina. Il sera complémentaire du projet TCP-FAO plus centré dans la zone centrale (Savé) et des liens étroits devront être tissés entre ces deux projets..

L'atelier de lancement du projet CORAF était prévu initialement du 15 au 17 mars à la suite de la réunion DURAS. L'INRAB n'ayant pas reçu a temps les fonds du Coraf la réunion a été repoussée d'une semaine (22-24 mars) . Denis Cornet représentera le CIRAD à cet atelier.

L'INRAB en tant que coordonnateur du projet recevra les fonds du CORAF et les reventilera sur les autres partenaires. La direction scientifique de l'INRAB nous a remis un projet de protocole d'accord Cirad-INRAB définissant les conditions de mise en œuvre du projet (cf annexe 2). Ce projet devra être renvoyé à l'INRAB après d'éventuelles modifications à l'INRAB pour signature et mise à dispositions des fonds.

2.2.2 CONTRAT DE TRANSFERT DE BIOMATERIEL

Un contrat de transfert de biomatériel (MTA – Material Transfert Agreement) a été remis depuis près de deux ans à l'INRAB afin de régulariser les exportations de cultivars d'igname réalisé en 2001 par le CIRAD (CALIM/RT) avec l'accord de l'INRAB et qui ont servit de matériel de travail à Gemma Arnau en Guadeloupe. Ce contrat devrait servir de modèle aux futurs échanges de matériel végétal qui pourront avoir lieu avec le Bénin dans les deux sens. Malgré un accord de principe l'INRAB tarde à formaliser cet accord, à la fois pour des raisons d'embouteillage administratif de la Direction Générale, mais aussi semble-t-il de plus en plus en raison d'une

certaine volonté d'obtenir des compensations sur le plan scientifique. La discussion que nous avons eu (PhV et Denis Cornet) avec le Dr Akondé, chef du Service Appui Scientifique de l'INRAB, n'a pas permis d'obtenir plus de précisions sur les attentes concrètes de l'INRAB. J'ai insisté sur le fait que cet accord est maintenant nécessaire pour échanger des ressources génétiques dans le respect de la convention Internationale sur la Biodiversité et que dans le cas de l'igname et autres RT il n'y a pas d'enjeux commerciaux ni de royalties à espérer de la part d'utilisateur finaux qui seront des petits paysans. D'autre part ces échanges pourront se faire dans les deux sens et j'ai rappelé à l'INRAB que le CIRAD, via le CTRT, est maintenant prêt à introduire des cultivars de D. alata de haute qualité, provenant du Pacifique. Le Dr Akondé nous a promis une réponse rapide de son institut sur ce dossier. Ces atermoiements reflète cependant la complexité introduite par la Convention de Rio et les complications bureaucratique que va engendrer dans le futur tout échanges d e matériel qui reste souvent la base de progrès et d'impact de nos recherches pour le développement.

2.2.3 PROJET FAO SSA

Le représentant de la FAO, JF Levasseur, nous a fait part d'une intention de projet important sur la Sécurité alimentaire. A la demande du gouvernement béninois la FAO compte développer et étandre à l'ensemble du pays le PSSA (projet spécial de sécurité alimentaire) qu'elle finance actuellement. L'objectif serait de diffuser à l'ensemble du pays des actions d'amélioration des systèmes de production et de conservation des produits vivriers (amélioration de la fertilité et de conservation des sols, culture améliorante, techniques de conservation…). La BOAD est pressentie pour financer un tel projet pour un montant de prêt de 12 à 15 M$ sur 5 ans. M Levasseur souhaite un appui du CIRAD pour l'élaboration du document de projet dont il nous a remis un draft. Ce projet concernent les cultures vivrières et maraîchères (péri-urbain et rural) et peut-être l'élevage.

Extrait du rapport de préparation du **PIESA** "Projet d'investissement pour l'extension du PSSA (Programme spécial pour la sécurité alimentaire). TCP/BEN/2903 : Objectifs généraux du projet :

- <<Le projet aura un caractère participatif; les « portes d'entrée » seront: i) l'aménagement de bas-fonds ou de petits périmètres irrigués, considérés comme des micro-pôles de développement particulièrement structurants pour la population concernée; ii) les démonstrations en milieu paysan d'itinéraires d'intensification ou de diversification, et le développement de nouveaux outils de diffusion tels que les champs-écoles; et iii) le renforcement et l'animation des Organisations paysannes, principaux partenaires du projet.

- Enfin la stratégie du projet met en avant deux idées maîtresses: i) créer une dynamique du changement; quels qu'aient été les résultats de la phase pilote et outre l'extension géographique, il faudra mettre en route un processus dynamique de diffusion de modèles de progrès (intensification, diversification, conditionnement, etc.); ce processus dynamique devra sous-tendre les activités du projet et devra bien entendu être durable, c'est-à-dire reposer sur

l'initiative et la prise en charge progressive des Organisations paysannes; ii) développer la production de quelques denrées de base, de sorte que l'approche est plus du type « filière » que de la promotion globale des exploitations.>>

3 CONCLUSION

L'atelier de finalisation du projet Duras a été très productif et a pu travailler sur des documents déjà très complets élaborés par l'équipe du CNRA. La réunion s'est déroulée dans un cadre de travail très fonctionnel mis gracieusement à notre disposition par la station IITA de Cotonou. L'ambiance de travail fut à la fois très conviviale et très productive. Le document de projet a l'issue de cet atelier était pratiquement achevé, seuls quelques points de détails restant à discuter avec les directions respectives des participants ou celles des autres partenaires non présents (OIC, ANADER). Le projet complet devra être parvenu au bureau DURAS Agropolis pour le 30 mars 2005.

La réunion de lancement du projet CORAF, qui devait initialement se tenir à la suite de la réunion Duras, a du être repoussée d'une semaine pour des raisons de disponibilité financière. Denis Cornet assistera à cet atelier coté CIRAD.

Les possibilité de participer au montage du projet FAO PIESA seront à discuter en interne au niveau du département Ca et FLHOR

• * * * * * * *
•

les participants à la réunion Duras (Cotonou

Annexe

CONVENTION POUR L'EXECUTION DU PROJET N° FC/2003/19 FINANCE PAR LE FONDS COMPETITIF DU CORAF/WECARD (FC-CORAF) INRAB/CIRAD

- Vu l'accord de financement par le Fonds Compétitif du CORAF/WECARD (FC-CORAF) du projet N°-FC/2003/19 intitulé ''Intensification écologiquement durable de la production d'igname de qualité acceptable pour la transformation et la consommation au Bénin, Togo et Burkina Faso'' qui couvre le Bénin, le Burkina Faso, la France et le Togo.

- Vu la description dudit projet (volet technique et volet financier) tel que validé par le Comité Scientifique et Technique du CORAF/WECARD et qui fait partie intégrante de cette convention et qui confie à l'Institut National des Recherches Agricoles du Bénin (INRAB) une partie de la maîtrise d'ouvrage dudit projet.

Entre

L'Institut National des Recherches Agricoles du Bénin (INRAB) 01 BP 884 Recette Principale Cotonou (Bénin) Tél : (229) 30 02 64 E-mail : inrabdg4@bow.intnet.bj représenté par Docteur David Y. ARODOKOUN, Directeur Général et Monsieur Romuald A. DOSSOU, BP 03 N'dali Bénin, dénommé le Coordonnateur.

Et

Le Centre de Coopération International en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD) 42 Rue Scheffer 75116 Paris Tél : 31 1 53 70 20 00 ; 33 1 47 55 15 30 représenté par le Directeur du Département Cultures annuelles, Docteur Jean-Luc Khalfaoui

Il est convenu ce qui suit :

CHAPITRE I : De l'objet et de la durée de la Convention

Article 1 :

La présente Convention détermine les conditions de réalisation et les modalités de financement des activités liées au projet intitulé ''Intensification écologiquement durable de la production d'igname de qualité acceptable pour la transformation et la consommation au Bénin, Togo et Burkina Faso''.

Article 2 :

La présente Convention couvre la période d'exécution du projet N° FC/2003/19.

CHAPITRE II : Des obligations du CIRAD

Article 3 :

Le CIRAD s'engage à respecter les obligations qui découlent de la présente Convention et à exécuter les prestations qui lui sont confiées conformément aux normes requises en la matière ou aux conditions particulières sur lesquelles les parties contractantes auraient donné leur consentement.

Article 4 :

Le CIRAD s'engage particulièrement à :

- faire exécuter par ses structures compétentes les obligations qui découlent de la présente Convention.
- désigner un interlocuteur principal qui coordonnera les activités de recherche dudit projet.
- élaborer des protocoles et programmes de recherches et recherche-développement en accord avec les axes indiqués dans le volet technique du projet.
- favoriser les activités des missions de suivi-évaluation et d'audit des activités de recherche dont les termes de référence et les chronogrammes d'intervention sont formulés par le Secrétariat Exécutif du CORAF

- obtenir annuellement des chercheurs impliqués dans l'exécution du projet des publications de leurs résultats définitifs ou partiels, des rapports d'étapes et de fin du projet.

- fournir à cet effet, à la coordination du projet et au Secrétariat Exécutif du CORAF des rapports technico-financiers périodiques sur l'état d'avancement des travaux de recherche et les justifications de fonds alloués.

- recevoir toute mission de suivi ou de contrôle du Secrétariat Exécutif du CORAF et à faciliter leurs travaux .

- mobiliser la contrepartie des ressources humaines et financières.

- fournir des rapports financiers (suivi budgétaire) périodiques lors des justifications des fonds alloués dans le cadre de la convention.

- tenir informer l'INRAB ou le Secrétariat Exécutif du CORAF de tout incident de nature à compromettre le bon déroulement du projet.

Article 5 :

Le CIRAD doit produire le rapport de démarrage, le rapport d'avancement et le rapport de fin de projet.

- Le rapport de démarrage rend compte du démarrage effectif du projet et décrit les conditions de démarrage. Il est adressé au Coordonnateur du Projet à l'Institut National de Recherches Agricoles du Bénin deux (2) mois après le transfert au profit du CIRAD de la première tranche de fonds alloué au projet.

- Le rapport d'avancement comporte, d'une part le point des activités exécutées et les résultats scientifiques obtenus et d'autre part, le point des justifications et dépenses exécutées. La clarté du point financier conditionne le renouvellement des fonds pour le semestre suivant.
  Le rapport d'avancement est adressé tous les six mois à la Coordination de l'Institut National des Recherches Agricoles du Bénin.

- Le rapport de fin de projet est structuré de la même manière que le rapport d'avancement. Il comporte un volet technique et scientifique et un volet financier. Il porte sur l'ensemble du projet et du budget alloué au

CIRAD et doit parvenir à la Coordination de l'INRAB au plus tard 15 jours après la fin de l'exécution du projet.

CHAPITRE III : Des obligations de l'INRAB

L'INRAB, institution de coordination du projet s'engage à :

- mettre en temps opportun à la disposition du CIRAD toutes les informations reçus du Secrétariat Exécutif du CORAF nécessaires pour l'exécution du projet ;
- assurer le transfert et ou le déblocage rapide des fonds dans les délais prescrits en s'assurant que le bénéficiaire est en règle afin de favoriser la mise en œuvre et l'exécution diligente du projet ;
- transmettre au CIRAD une copie des rapports des évaluations ou des audits effectués par le Secrétariat Exécutif du CORAF ;
- Transférer au CIRAD la somme de 20 500 € (Vint mille cinq cents euros) suivant l'échéancier prévu dans le document du projet dans le compte intitulé :

à compléter

CHAPITRE IV : Des modalités de décaissement

Article 6 :

Dans le cadre de la présente Convention, la Coordination de l'INRAB effectue les décaissements selon les modalités fixées par la Convention de Financement du projet.

CHAPITRE V : Du règlement des litiges

Article 7 :

Tout litige à l'occasion de l'exécution de la présente Convention est réglé à l'amiable suivant la procédure convenue par les deux parties.

- A défaut du règlement à l'amiable, l'une ou l'autre des parties peut saisir les juridictions compétentes.

CHAPITRE VI : De l'avenant et de résiliation de la Convention

Article 8 :

Toute modification ou amendement relatif à la présente Convention sont en cas de besoin négociés ou approuvés par les parties signataires et faire l'objet d'un accord écrit.

CHAPITRE VII : Des dispositions diverses

Article 9 :

La présente Convention est établie en trois (3) exemplaires, ayant tous valeur d'original, et entre en vigueur à la date de la signature par les deux parties signataires.

En foi de quoi, les parties signataires, agissant par leurs représentants dûment autorisés, ont apposé leur signature.

Fait à Cotonou, le

L'Institut National des Recherches Agricoles du Bénin,

Dr David Y. ARODOKOUN

Le Centre de Coopération International en Recherche Agronomique pour le Développement,

Dr . Jean Luc KHALFAOUI
Directeur du Département Cultures Annuelles pi.